



SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Bureau National - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - ☎ 01 44 67 84 20 - ✉ secretariat@scsi-pn.fr - 🌐 www.scsi-pn.fr

le 1er août 2013

POSTES DE CHEFS DE SERVICES : QUI DIRIGE LES MANŒUVRES D'ÉTÉ ?

Le protocole Corps et Carrières a posé le principe d'une déflation des effectifs de commissaires et d'officiers de police avec un transfert progressif de postes à responsabilités.

Pour les postes de chef de service les officiers ont été les grands perdants de l'opération. Les actes n'ont pas suivi les engagements du protocole "Corps et Carrières" et tout laisse à penser que l'été 2013 pourrait en voir un nouvel exemple !

Alors que la nomenclature des commissaires a classé en "S2" des postes appelés à être transférés aux officiers une fois devenus vacants, c'est l'inverse qui se prépare en catimini, dans la discrétion et la chaleur de la trêve estivale : par télex additif du 26 juillet, 3 postes classés "S2" sont reproposés à la mutation dans le corps des commissaires !

Le motif avancé par les directions concernées est désarmant : **le ministre de l'Intérieur aurait validé une augmentation des effectifs de commissaires !**

Aucun texte ne le prévoit, aucun accord ni plan prévisionnel ne le stipule, mais qu'importe, la manœuvre est engagée dans l'ombre, démontrant une nouvelle fois la détermination et la capacité à manipuler l'administration de tous ceux qui s'opposent à l'évolution de la chaîne hiérarchique. Pour ceux là, effrayés par la perspective du *Corps Unique*, toutes les occasions sont bonnes pour priver les officiers de postes à responsabilités.

Alors que le 22 juillet, le SCSI avait saisi par courrier le ministre de l'Intérieur sur le problème global des postes "S2" insuffisamment transférés aux officiers et à l'indemnitaire sous-évalué, et lui demandait de faire respecter cette orientation de la réforme, nous apprenons quelques jours plus tard que 3 de ces postes seraient "repris" par le CCD !

Faut-il considérer qu'il s'agit de la réponse à notre courrier ? Le ministre a-t-il autorisé ces orientations ou s'agit-il d'une initiative purement corporatiste qui lui échapperait ?

Une réponse claire s'impose. Les engagements sur le transfert des "S2" doivent être respectés, y compris pour ces 3 postes.

Le bureau national